AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C0870**
FR001400BWV7-FS0461

13 juin 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2023, la société Angelo, Gordon Europe LLP[1] (23 Savile Row, Londres, W1S 2ET, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juin 2023, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 79 671 524 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 3,12% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 196 364 040 obligations convertibles en actions convertibles en 981 820 201 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS à émettre d'échéance le 31 juillet 2026.

_____

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 551 182 270 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 2 mai 2023 sous le n°23-139, et communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 9 juin 2023.